



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15930

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **SARL BOURNEAUD** demeurant **9 impasse Boirac 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DES BONS ENFANTS du 14/09/2026 au 18/12/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

1 RUE DES BONS ENFANTS (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

L'accès pour les riverains sera maintenu et le passage des piétons sera protégé.

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la Place de la Libération et la rue Philippe Pot. et Une déviation sera mise en place et la circulation des véhicules et des piétons se fera par la rue Rameau, la Place du Théâtre, la rue des Bons Enfants dans un sens, et par la rue des Bons Enfants, la Place du Théâtre, et la rue Rameau dans l'autre sens..

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL BOURNEAUD.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Agent de Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- SARL BOURNEAUD

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE